Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-122_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur: M. LAPORTE

n°122-2025

ALLEE DES TERRES NOIRES
CESSION DE LA PARCELLE BX 459
ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BX 460

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1 et L.2141-2,
Vu la délibération du conseil municipal n°122-2025 prononçant le déclassement des parcelles BX 459 et BX 460 en date du 15 décembre 2025,
Vu la décision municipale n°20251157 en date du 6 novembre 2025 mettant fin à l'affectation au service public et à l'usage direct du public de la parcelle BX 459 et d'une partie de la parcelle BX 460,
Considérant le rapport de la police municipale du 13 novembre 2025 constatant la désaffectation matérielle du site,
Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 23 mars 2025 fixant la valeur vénale du bien à 150 € le mètre carré,
Considérant les promesses unilatérales de vente signées avec Monsieur et Madame BAUJARD et Monsieur et Madame LETTY le 19 novembre 2025,
Considérant la volonté de Monsieur et Madame BAUJARD et Monsieur et Madame LETTY de se créer deux entrées indépendantes pour faciliter l'accès à leurs propriétés,
Considérant que les parcelles BX 459 et BX 460 ne présentent pas d'intérêt particulier à être conservées dans le domaine public communal,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la cession de la parcelle BX 459 et une partie de la parcelle BX 460 en précisant les caractéristiques essentielles de la vente,
Considérant l'avis de la commission urbanisme réunie le 3 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	23	Pouvoirs	10	Votants	33	Absent
Voix pour	32	Voix contre		Abstention	1	

AUTORISE l'aliénation d'une partie de la parcelle BX 459, d'une contenance d'environ 330 m², classée en zone U du PLUi, située Allée des Terres Noires, à Monsieur et Madame BAUJARD, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 150 euros net vendeur le mètre carré (cent cinquante euros).

AUTORISE l'aliénation d'une partie de la parcelle BX 459, d'une contenance d'environ 40 m², et d'une partie de la parcelle BX 460, d'une contenance d'environ 20 m², classées en zone U du PLUi, situées Allée des Terres Noires, à Monsieur et Madame LETTY, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 150 euros net vendeur le mètre carré (cent cinquante euros).

PRECISE que les contenances des emprises cédées ne pourront être définitives, de même que la fixation du montant global des cessions, qu'après réalisation d'un plan de bornage, réalisé par un géomètre-expert mandaté par la commune.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-122_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur: M. LAPORTE

n°122-2025

ALLEE DES TERRES NOIRES
CESSION DE LA PARCELLE BX 459
ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BX 460

PRECISE que les cessions seront réalisées par acte notarié, dont les frais et émoluments seront à la charge des acquéreurs.

PRECISE que les frais inhérents à la division de la parcelle, les frais de réfection des espaces restants dans le domaine public seront pris en charge par la commune.

PRECISE que l'acquisition et la pose des nouvelles clôtures seront à la charge exclusive des acquéreurs.

PRECISE que le transfert de propriété des nouvelles parcelles créées n'interviendra qu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE